

REGLEMENT INTERIEUR VIE SCOLAIRE : PAUSE MERIDIENNE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES

Adopté par le Conseil municipal le 17 juin 2024

• Généralités

Les services communaux périscolaires sont dédiés aux élèves des écoles primaires du Touvet.

Les enfants sont accueillis en périscolaire sur la pause méridienne, le matin avant la classe et le soir après l'école (à 16h25 pour l'école maternelle et à 16h30 pour l'école élémentaire).

L'inscription ET la réservation sont indispensables pour tous les temps d'accueil périscolaire : matin, midi et soir

Pendant les temps d'accueil périscolaire, les animateurs s'engagent à faire respecter les règles de vie collectives (niveau sonore, déplacements ...) ainsi que les principes de neutralité et de laïcité (Charte de la Laïcité). Chaque enfant doit se comporter de façon respectueuse tant vis à vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...).

En début d'année, les règles de vie sont mises en place par les animateurs avec les enfants. Pour tout comportement inadapté, les animateurs rappellent les règles à respecter et informent les parents. En cas de comportement grave ou en cas de répétition de comportements inadaptés, les parents sont conviés à un rendez-vous avec les responsables du service. Si à l'issue du rendez-vous, les comportements inadaptés ne disparaissent pas, une exclusion temporaire peut être envisagée.

Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale doit obligatoirement être communiqué via l'Espace Famille au service enfance jeunesse de la mairie.

Le service vie scolaire est joignable :

- à l'adresse mail : periscolaire@letouvet.com
- aux numéros de téléphone suivants :
 - ligne directe du secrétariat de la vie scolaire : 04 76 92 34 37
 - Standard mairie : 04 76 92 34 34
 - Ligne directe directeur vie scolaire Lucas PERON 06 79 64 07 20
 - Ligne urgence périscolaire (pour tout retards ou imprévus) **MATERNELLE** : 07 56 37 47 93
 - Ligne urgence périscolaire (pour tout retards ou imprévus) **ELEMENTAIRE** : 07 55 59 30 44

• Lieux et horaires

Pause méridienne :

Les enfants de l'école maternelle sont accueillis pour la pause méridienne de 11h35 à 13h20 à la cantine.

Les enfants de l'école élémentaire sont accueillis pour la pause méridienne de 11h45 à 13h35 dans le même bâtiment.

Activités périscolaires :

L'accueil du matin se fait de 7h30 à 8h20 et celui du soir de 16h25 pour l'école maternelle et 16h30 pour l'école élémentaire à 18h30.

Année scolaire 2024-2025

Ecole maternelle : dans la salle d'accueil périscolaire, rue de Champet. L'accès se fait par le cheminement à droite de l'école maternelle (**entrée par la cour de l'école**). **Il est demandé aux parents de veiller à fermer le portail après leur passage.**

Ecole élémentaire : dans la salle d'accueil périscolaire (entrée par le portail du bas, tout droit, 2^{ème} porte sous le préau à droite) **Un dispositif d'ouverture à distance est en place** ; il est demandé aux parents de s'annoncer et de veiller à bien fermer la porte après leur passage.

Précisions relatives au départ du périscolaire du soir :

Les parents, les responsables légaux ou toute personne autorisée préviennent du départ de l'enfant auprès de l'animateur en charge de la tablette qui permet les pointages horaires.

Si une personne majeure, autre que les parents récupère l'enfant, il est impératif d'en informer au préalable le service vie scolaire lors de l'inscription sur l'Espace famille ou **par une autorisation écrite ponctuelle**. Cette personne devra présenter une pièce d'identité auprès des animateurs lors de sa venue. A défaut, les animateurs ne peuvent remettre l'enfant à la personne et en avisent les parents, et la gendarmerie le cas échéant.

En cas de problème, vous pouvez contacter le service enfance jeunesse de la mairie qui relayeront le message auprès des ATSEM/animatrices périscolaires.

**En dehors des heures d'ouverture, le service enfance jeunesse est joignable à la mairie
au 04 76 92 34 37 ou 04 76 92 34 34.**

• Organisation

Garderie du matin

Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 par deux animateurs. En aucun cas, il n'est possible de déposer un enfant avant cet horaire. Les parents doivent se manifester auprès de l'animateur à l'entrée afin qu'il note la présence de l'enfant. Sans pointage, l'enfant reste sous la responsabilité des parents.

A 8h20, les enfants de l'école maternelle sont accompagnés par les animateurs dans les classes respectives et conduits auprès de l'enseignante ou de l'ATSEM référente.

A 8h20, les enfants de l'école élémentaire sont remis aux enseignants qui surveillent la cour.

Pause méridienne dont restauration scolaire

Les enfants de l'école maternelle sont accompagnés par des animateurs à la cantine. A l'issue du repas, ils rejoignent l'école maternelle. A 13h10, les Atsem conduisent les PS et MS dans les salles de sieste. Les GS sont conduits dans l'école à partir de 13h20.

Les enfants de l'école élémentaire sont accompagnés par des animateurs à la cantine. Le cheminement se fait en plusieurs groupes selon les classes et le nombre d'enfants inscrits. Une partie des enfants déjeune à 12h00, l'autre partie à 12h45, ceci permettant une pause méridienne plus sereine et un temps libre de jeux avant ou après le repas. A l'issue du repas, ils repartent à l'école élémentaire pour une période de temps libre et de jeux dans la cour de l'école ou dans les salles périscolaires.

Précisions relatives aux repas

La cantine propose un menu unique avec un substitut à la viande de porc. Les menus sont visibles sur le portail familles. Un à deux repas végétariens par semaine sont proposés aux enfants. Tout apport extérieur de nourriture pour le déjeuner doit faire l'objet d'un PAI (cf. ci-dessus).

Activités périscolaires du soir

Après la classe, un temps de goûter est proposé aux enfants. Il fait l'objet d'un suivi et veille à l'équilibre alimentaire, sans utiliser d'aliments trop sucrés (pain + chocolat, fruits de saison, compotes etc.). A l'issue de celui-ci, les enfants ont le choix entre des temps libres de jeu et de détente ou des temps d'activités, qui se tiennent sous la responsabilité et la surveillance des animateurs. Des espaces aménagés sont dévolus à l'accueil de ces temps, tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire.

Les taux d'encadrement sont définis par l'Etat. Ils sont les suivants :

- Un adulte encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans
- Un adulte encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans

Année scolaire 2024-2025

Organisation en cas de grève

En cas de grève, les familles seront informées de l'organisation à venir. Cette organisation ne peut être décidée que tardivement, dans le respect du droit de grève.

Modalités d'accueil des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles de santé

La collectivité participe à l'inclusion sociale de tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap, souffrant de troubles de santé ou présentant des allergies ou intolérances alimentaires. Pour les enfants en situation de handicap et/ou dont l'accueil nécessite un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), un entretien préalable sera organisé entre les parents et l'équipe de direction. Cet entretien permettra de déterminer les conditions d'accueil et les mesures de sécurité à mettre en œuvre. Le PAI est cosigné par les responsables légaux, l'équipe pédagogique de l'école, le médecin scolaire et un représentant du service municipal. Une réunion présentant les modalités d'accueil des enfants concernés est réalisée au cours du mois de septembre avec l'équipe d'animation et, si nécessaire, l'infirmière scolaire. A la demande de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), l'Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap (AESH) pourra être présent sur les temps périscolaires.

• Inscriptions et réservations

Les inscriptions **ET** réservations aux activités périscolaires et à la restauration scolaire sont obligatoires. **Les deux opérations se font sur l'Espace Famille.** Les nouveaux arrivants doivent contacter le service enfance jeunesse afin d'obtenir un accès. Une période d'inscription est ouverte avant les vacances scolaires d'été, pendant laquelle les nouvelles familles doivent créer leur dossier et les autres familles le mettre à jour (documents valables un an, changement de numéro de téléphone, informations sanitaires).

Les documents obligatoires :

Pour les parents : Quotient familial, Justificatif de domicile, Copie du livret de famille ;

Pour chaque enfant : Attestation assurance de l'enfant, Copie du carnet de santé (**vaccinations**).

Pour les changements en cours d'année, merci de directement vous connecter à l'Espace Famille à l'aide de l'identifiant personnel.

Une fois l'inscription réalisée, chaque famille doit réserver les créneaux de présence pour ses enfants. Les réservations sont prises en compte de la manière suivante pour **la pause méridienne et le périscolaire matin/soir :**

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
le vendredi précédent avant 10h	le samedi précédent avant 10h	le lundi précédent avant 10h	le mardi précédent avant 10h

Si une demande est faite en dehors des délais, la demande ne sera pas prise en compte.

Connectez-vous à l'adresse suivante :

<https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=3214896#connexion&150500>

Si vous ne disposez pas d'un accès internet ou en cas d'urgence, contactez directement le service vie scolaire de la commune au 04 76 92 34 37.

En cas de présence d'un enfant sans réservation une pénalité d'un montant de 2 € pour la pause méridienne et 1€ pour l'accueil périscolaire sera appliquée aux familles.

• Annulations

Il est possible d'annuler une réservation de la manière suivante pour **la pause méridienne et le périscolaire matin/soir :**

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
le vendredi précédent avant 10h	le samedi précédent avant 10h	le lundi précédent avant 10h	le mardi précédent avant 10h

En dehors de ce délai, toute annulation donnera lieu à facturation sauf pour les cas suivants :

Année scolaire 2024-2025

- en cas d'évènement imprévu : congés imposés par l'employeur, déplacement professionnel, impératif familial etc... La famille transmet tout justificatif en sa possession.
- en cas de maladie : la famille doit transmettre à la Mairie un certificat médical avant la fin du mois concerné.
- absence d'un enseignant
- classes transplantées et voyages scolaires.
- grèves des enseignants ou du personnel communal.

• Tarifs

La grille tarifaire est votée en conseil municipal et mise en ligne sur l'Espace Famille. Les tarifs sont fonction du quotient familial des responsables légaux. Les tarifs de la pause méridienne comprennent le repas et l'animation.

Pour les familles qui fournissent un repas complet à leur enfant pour la pause méridienne, en cas de Projet d'Accueil Individualisé, un tarif particulier est appliqué (du tarif normal est retiré le coût du repas facturé par le prestataire).

La facturation a lieu mensuellement. Les factures sont à régler auprès de la Trésorerie du Touvet, par CB sur le site du Trésor Public ou par prélèvement automatique, avant la date indiquée sur la facture afin d'éviter tout rappel ou mise en recouvrement par le trésorier. Un goûter est fourni aux enfants par la mairie du Touvet. Son tarif est de 35 centimes en plus de l'heure de périscolaire.

• Situations exceptionnelles

La Mairie du Touvet pourra procéder à certaines modifications du règlement en fonction des consignes ministérielles pouvant être annoncées en cas de situations exceptionnelles. Ces modifications ne feront pas l'objet d'une délibération en Conseil municipal et feront l'objet d'une mise à jour automatique.

• Participation financière de la CAF

Le service périscolaire est en partie financé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.